

## Annexe I

**LOGIREM SA d'HLM : aide départementale pour la 1ère tranche des travaux de réhabilitation de la résidence "Les Comtes" à Port-de-Bouc**

Nature des interventions	Coût HT	Coût TTC (Tva à 10%)	Dépenses éligibles TTC	Plan prévisionnel de financement		
				Subventions		LOGIREM (emprunts et fonds propres)
				Région (sollicitée)	Département	
<b>Travaux 1ère tranche</b>						
Remplacement menuiseries extérieures et occultations	3 615 700 €	3 977 270 €	3 977 270 €			
Remplacement des évacuations EU/EV et des sanitaires	929 900 €	1 022 890 €	-			
Installation d'une ventilation hygroréglable	574 700 €	632 170 €	632 170 €			
<b>sous-total</b>	<b>5 120 300 €</b>	<b>5 632 330 €</b>	<b>4 609 440 €</b> 82%			
<b>Honoraires 1ère tranche</b>						
<b>sous-total</b>	<b>614 436 €</b>	<b>675 880 €</b>	<b>553 133 €</b> 82%			
<b>TOTAL</b>	<b>5 734 736 €</b>	<b>6 308 210 €</b>	<b>5 162 573 €</b>	<b>878 000 €</b>	<b>516 257 €</b>	<b>4 913 953 €</b>

Participation départementale : 10% des travaux d'économie d'énergie

Année(s) de construction de la résidence : 1970

Nombre de logements : 501

Gains énergétiques escomptés : de 1 à 2 niveaux de classe énergétique au terme des deux tranches du programme  
(objectif BBC rénovation CEP BBC < 64 kWh/m<sup>2</sup>°C)

Hausse des loyers : non

Durée prévisionnelle des travaux : 1 an à compter de décembre 2018, pour une livraison prévisionnelle en décembre 2019



**- CONVENTION -  
ENTRE LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
ET  
LA SA D'HLM LOGIREM  
POUR LA REHABILITATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

**ENTRE :**

**Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL**, autorisée à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°... du 27 juin 2019 ;

d'une part,

**ET :**

**La S.A. d'HLM LOGIREM**, société enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le n° B 060 804 770, domiciliée 111 boulevard National – BP 60204 – 13302 Marseille Cedex 03, **représentée par son Directeur Général, Monsieur Frédéric LAVERGNE**, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration de la société en date du 3 juillet 2017 ;

d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Département des Bouches-du-Rhône participe à la première tranche des travaux de réhabilitation énergétique d'un ensemble immobilier de 501 logements dénommé résidence « Les Comtes » à Port-de-Bouc.

**ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPERATION**

Mise en service en 1970, la résidence « Les Comtes » abrite aujourd'hui 501 logements locatifs sociaux répartis sur 16 bâtiments allant de 2 à 10 étages, ainsi que 7 locaux associatifs.

Les travaux qui seront réalisés en 1<sup>ère</sup> tranche consisteront – pour ceux éligibles à l'aide départementale – en un remplacement des menuiseries extérieures et des occultations ainsi qu'en l'installation d'une ventilation hygroréglable dans les logements.

Le programme global des travaux, en cours de définition pour sa seconde tranche, prévoit l'atteinte d'un niveau de performance énergétique équivalent au label BBC rénovation (étiquette B+), pour l'ensemble des bâtiments.

Les travaux envisagés ne donneront pas lieu à une augmentation des loyers.

### **ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE**

La participation départementale au financement de l'opération s'élève à un montant de 516 257 €, représentant 10 % des dépenses éligibles pour un montant prévisionnel global TDC de 5 162 573 €, le coût global de l'investissement s'élevant pour sa part à 6 308 210 €.

Le détail de cette aide est présenté dans le tableau annexé à la présente convention.

La subvention départementale couvre une durée de validité de 4 ans à compter du 27 juin 2019. Cette durée de validité peut être prorogée d'un an sur demande spécifique et après acceptation de celle-ci.

### **ARTICLE 4 : LES MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE**

La subvention départementale sera versée par acomptes successifs sur présentation d'un courrier d'appel de fonds à l'entête de la société, d'un tableau de cohérence daté et signé récapitulatif des travaux engagés et des dépenses afférentes, de la copie des dernières situations de travaux acquittées pour les marchés et des factures pour les dépenses hors marchés, ainsi que d'un RIB ou d'un RIP.

Ces documents devront être fournis en trois exemplaires. Ils peuvent être présentés sur CD à l'exception du tableau récapitulatif.

Toute demande de solde de subvention devra être accompagnée d'une attestation de gain de classe énergétique, dans le respect de l'objectif visé et accepté par l'office, conformément à l'audit énergétique fourni à l'appui de la demande de subvention.

## **ARTICLE 5 : LES ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME HLM**

La SA d'HLM LOGIREM s'engage à :

- ne pas vendre les logements réhabilités avec l'aide départementale pendant une durée minimale de 10 ans, à compter du 27 juin 2019 ;
- faire connaître aux représentants des locataires ou aux locataires eux-mêmes le montant de l'aide départementale accompagnant le financement des travaux de réhabilitation de leur résidence ;
- mettre en place un panneau d'information sur le lieu des travaux mentionnant l'aide financière apportée par le Département des Bouches-du-Rhône, les éléments de la charte graphique de la collectivité étant disponible sur son site internet ou auprès de sa direction de la communication. Le coût de ce panneau sera pris en charge par le bailleur.
- inviter Madame la Présidente du Conseil départemental dans le cas d'une manifestation officielle (inauguration de fin de travaux...).

## **ARTICLE 6 : SANCTIONS POUR NON-RESPECT**

En cas de non-respect de ces engagements, le Département des Bouches-du-Rhône se réserve le droit de dénoncer la présente convention par lettre recommandée, après décision de la commission permanente du Conseil départemental.

La commission permanente du Conseil départemental examinera la possibilité d'obtenir le remboursement de tout ou partie de l'aide octroyée, au prorata de la durée de non- respect de l'engagement de 10 ans.

## **ARTICLE 7 : MODIFICATION OU RENEGOCIATION DE L'AIDE DEPARTEMENTALE**

Cette convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant, après décision de la commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le

Le Directeur Général  
de la SA d'HLM LOGIREM

La Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône

Frédéric LAVERGNE

Martine VASSAL

(tampon de la société + signature)

Emargement	Page 3 sur 3
------------	--------------

## Commission Permanente du Conseil Départemental des B-D-R du 27 juin 2019

## LOGIREM SA d'HLM : 1ère tranche des travaux de réhabilitation de la résidence "Les Comtes" à Port-de-Bouc

## TABLEAU D'AFFECTATION BUDGETAIRE

	Références	Montant de l'AP	Total affecté avant ce rapport	Montant de l'affectation complémentaire
<b>AP</b>	<b>2019-18008M</b>	6 000 000 €	0 €	516 257 €
<b>OPERATION</b>	1014133			
détail				
dont IB	204-72-20423 204-72-204183			516 257 €
Date de la dernière décision ayant adopté une affectation concernant cette autorisation de programme : premier vote sur cette autorisation de programme				

Annexe IV - LOGIREM - ZAC LA ROUSSE espaces extérieurs

Commission Permanente du Conseil Départemental des B-D-R du 27 juin 2019

LOGIREM SA d'HLM : réhabilitation de la Cité "La Rousse" à Miramas

TABLEAU D'AFFECTATION BUDGETAIRE

	Références	Montant de l'AP	Total affecté avant ce rapport	Montant de l'affectation complémentaire
<b>AP</b>	<b>2014-19013F</b>	2 000 000 €	2 000 000 €	-95 729 €
<b>OPERATION</b>	1011811			
détail				
dont IB	204-71-204182		3 000 €	
	204-71-20421		138 710 €	
	204-71-20422		808 625 €	-95 729 €
	204-71-2041782		1 049 665 €	
Date de la dernière décision ayant adopté une affectation concernant cette autorisation de programme : 19 décembre 2014				
Numéro(s) de(s) délibération(s) : 221				

## Commission Permanente du Conseil Départemental des B-D-R du 27 juin 2019

## LOGIREM SA d'HLM : réhabilitation de la Cité "La Rousse" à Miramas

## TABLEAU D'AFFECTATION BUDGETAIRE

	Références	Montant de l'AP	Total affecté avant ce rapport	Montant de l'affectation complémentaire
<b>AP</b>	<b>2014-18008G</b>	4 831 225 €	4 735 496 €	95 729 €
<b>OPERATION</b>	1011786			
détail				
dont IB	204-72-20422		4 478 837 €	95 729 €
	204-72-204182		256 659 €	
Date de la dernière décision ayant adopté une affectation concernant cette autorisation de programme : 25 mai 2018				
Numéro(s) de(s) délibération(s) : 52				